



## CAHIER DES CHARGES

### FORMATION DES AGENTS DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

#### « SAUVETEUR SECOURISTE AU TRAVAIL » - FORMATION INITIALE & RECYCLAGE -

#### **ARTICLE 1 :                    DEFINITION DU PROJET**

Les missions du Parc National des Pyrénées, établissement public de l'Etat, nécessitent, pour certains de ces agents, de faire face à des situations qui impliquent un minimum de connaissances dans le domaine du secourisme.

C'est essentiellement le cas :

- pour l'accueil et l'accompagnement de groupes organisés, notamment de scolaires,
- pour l'accueil sur les grands sites du Parc national des Pyrénées à forte fréquentation,
- pour l'accueil dans les maisons du Parc National des Pyrénées,
- pour le travail en milieu périlleux et difficile,
- pour les missions exercées en haute montagne dans le cadre des programmes scientifiques et techniques du Parc National des Pyrénées.

Ces agents, majoritairement fonctionnaires, assurent ce travail sous l'autorité de Madame la Directrice du Parc National des Pyrénées.

Il s'agit de personnel de terrain, techniciens et agents techniques de l'environnement et du personnel du siège.

Madame la Directrice et les membres de la Formation spécialisée en hygiène, sécurité et conditions de travail du comité social d'administration du Parc National des Pyrénées, souhaitent améliorer la formation des équipes qui travaillent, sur le terrain et, dans des conditions particulières (*haute montagne*) afin de répondre aux exigences du code du travail.

Il s'agit également de développer, chez les agents concernés, une conscience des conséquences des accidents, une motivation afin de prévenir les accidents pour eux-mêmes et les personnels accompagnés lors des missions.

Il s'agit que les agents du Parc National des Pyrénées soient capables d'exécuter correctement les gestes de premiers secours afin de protéger la victime et les témoins, d'alerter les secours d'urgence, d'empêcher l'aggravation de l'état de la victime et de préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours.

Certains agents du Parc national des Pyrénées ont suivi la formation initiale de sauveteur secouriste du travail organisée sur deux jours.

Une formation de recyclage, d'une durée d'un jour, s'est déroulée, en 2021 et 2022, pour d'autres agents.

La présente consultation a pour objet de former, en formation initiale le cas échéant ou de recycler, les personnels du Parc national des Pyrénées au secourisme au travail.

Cette formation doit se dérouler, au second semestre 2023, sur une journée de six heures pour la partie recyclage et sur deux jours pour la formation initiale (*deux fois six heures*).

Soixante-treize agents du Parc national des Pyrénées sont concernés.

Le marché à bons de commande sera conclu pour une durée de trois ans à compter de novembre 2023.

Les agents sont affectés soit dans les secteurs et unités territoriales, c'est-à-dire dans les vallées, soit au siège de l'établissement.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION TECHNIQUE**

L'objectif de cette formation est que chaque stagiaire soit capable de gérer, de manière autonome, une situation de risque professionnel et d'évaluer et d'intervenir sur la sécurité d'un participant, d'un collègue ou sur sa propre situation.

A l'issue de la formation, pour laquelle un programme précis doit être proposé, il convient de déboucher, pour les agents concernés, sur :

- une certification de « *sauveteur secouriste au travail* »,
- un renouvellement de la certification de « *sauveteur secouriste au travail* »,
- des connaissances en matière de recherche des dangers persistants pour protéger,
- des réflexes et des connaissances de prévention,
- des connaissances permettant de procéder à l'alerte des secours,
- des connaissances et des capacités à secourir,
- des connaissances relatives aux situations inhérentes aux risques spécifiques qui seront définis en collaboration avec le médecin du travail du Parc National des Pyrénées.

On peut ainsi détailler les acquis pédagogiques indispensables à l'issue de la formation à mettre en œuvre (*sans que la présente liste ne soit exhaustive*) :

1. sauvetage – secourisme au travail :
  - les accidents du travail au Parc National des Pyrénées et dans les professions des métiers exercés au sein de l'établissement public,
  - intérêt de la prévention des risques professionnels,
  - le rôle du sauveteur secouriste au travail,
  
2. recherche des dangers persistants pour protéger :
  - formation générale à la prévention,
  - la réglementation – articles R4224-14 à 4224-16 - ,
  - reconnaître sans s'exposer aux dangers persistants,
  - identifier les dangers,
  - repérer les personnes qui peuvent être exposées,
  
3. protéger et prévenir :
  - repérer les dangers dans une situation de travail,
  - définir les actions de prévention ou de protection,
  - mettre en œuvre les actions de prévention ou de protection,
  
4. examiner la victime et faire alerter :
  - reconnaître les signes indiquant que la vie est en danger,
  - associer aux risques les résultats à atteindre,
  - définir un ordre de priorité dans l'action,
  - définir les éléments du message d'alerte et qui alerter,
  - définir le moment de transmission du message d'alerte,
  - délivrer, lors de l'alerte, les informations pertinentes,
  - organiser l'accès des secours,
  
5. secourir :
  - effectuer l'action appropriée à l'état de la ou des victimes,
  - intervenir quand la victime saigne abondamment,
  - intervenir quand la victime s'étouffe,
  - intervenir quand la victime se plaint ou présente des signes anormaux,
  - intervenir quand la victime se plaint de brûlures,
  - intervenir quand la victime ne peut effectuer certains mouvements,
  - intervenir quand la victime saigne abondamment,
  - intervenir quand la victime ne répond pas,
  - intervenir quand la victime ne répond pas et ne respire pas,
  
6. situations inhérentes aux risques spécifiques :
  - situations inhérentes aux risques en montagne et haute montagne,
  - situations inhérentes à l'accompagnement de groupes de scolaires,
  - situations inhérentes à l'accompagnement de groupes d'handicapés,
  - situations inhérentes au travail isolé.

Le contenu de ce module sera défini en collaboration avec le médecin du travail du Parc National des Pyrénées.

Pour les agents concernés, il convient de proposer un programme de formation le plus adapté possible **au cas particulier** du Parc National des Pyrénées et de préciser son contenu et son coût toutes taxes comprises.

Cette formation est composée de deux modules, l'un correspondant à la formation initiale sur deux jours et l'autre correspondant à une formation de maintien et d'actualisation des compétences de sauveteur secouriste du travail.

Une journée de formation correspond à six heures de formation.

Les groupes de stagiaires mixeront les agents du siège et les agents de terrain pour favoriser les échanges et les expériences.

La formation sera ainsi organisée :

**FORMATION SECOURISME - LISTE DES AGENTS PAR LIEUX DE STAGE ET MODULES**

Groupe	Calendrier 2023	Lieu de stage	Formation initiale 2 jours - Module 1	Recyclage 1 jour - Module 2
Secteur Cauterets (65)	Début novembre	Cauterets	3	4
Secteur Luz (65)	Début novembre	Luz Saint Sauveur	4	4
Secteur Aure (65)	Début novembre	Saint Lary Soulan	1	5
Secteur Azun (65)	Début novembre	Arrens Marsous	2	4
Secteur Aspe (64)	Début décembre	Etsaut	4	6
Secteur Ossau (64)	Début décembre	Laruns	4	2
Siège à Tarbes (65)	Début octobre	Tarbes	22	12
<b>TOTAL</b>			<b>40</b>	<b>37</b>

Nombre total d'agents	77
-----------------------	----

Les locaux sont mis à disposition, sauf pour le recyclage à organiser à Tarbes, gracieusement par le Parc National des Pyrénées.

Les formations se déroulent dans les maisons du Parc National des Pyrénées ou dans des bureaux administratifs disposant d'une salle de réunion. La restauration de midi du formateur n'est pas organisée par le Parc National des Pyrénées.

La salle de formation, pour le site de Tarbes, doit être fournie par l'organisme de formation. Pour des raisons pédagogiques, nous ne souhaitons pas que la formation ait lieu au siège du Parc National des Pyrénées à Tarbes.

Les formations sont à organiser en octobre 2023 pour le personnel du siège et en novembre ou décembre 2023 pour le personnel des secteurs. Chaque formation, pour un groupe, aura une durée minimale de six heures par jour.

La proposition formulée par l'organisme ou la société qui répond à la présente consultation devra intégrer les frais pédagogiques, les frais d'édition et de distribution des documents pédagogiques, les frais d'établissement du certificat, les frais de déplacement et de restauration du ou des formateurs, les frais de mise à disposition d'une salle pour les agents du site de Tarbes.

### **ARTICLE 3 :                    PROPOSITION FINANCIERE**

Au titre de la présente consultation, chaque organisme ou entreprise candidate précisera :

- le programme envisagé ainsi que son contenu pédagogique,
- sa durée et sa répartition calendaire,
- son coût toutes taxes comprises,

Chaque poste fera l'objet d'un devis détaillé permettant d'identifier le prix unitaire hors taxes et toutes taxes comprises, les détails techniques et les conditions d'organisation de la formation.

Une éventuelle remise commerciale sera spécifiée (*pourcentage, montant hors taxes et toutes taxes comprises*) pour chaque poste ou sur la globalité du devis.

Les éléments techniques suivants seront également précisés :

- délais de réalisation de l'offre de formation et délai de présentation aux certifications,
- validité de l'offre,
- conditions pédagogiques d'organisation de la formation,
- qualité du formateur,
- etc...

### **ARTICLE 4 :                    CRITERES DE SELECTION DES OFFRES**

Les offres seront examinées et classées en fonction des critères suivants :

- conformité de l'offre aux dispositions du présent cahier des charges,
- références professionnelles qualitatives de l'entreprise ou de l'organisme soumissionnaire,
- prix, hors taxes et toutes taxes comprises, de l'ensemble,
- délais de réalisation de la formation,
- conditions pédagogiques d'organisation de la formation.

Il n'y a pas de hiérarchie entre les critères. Le rapport qualité de l'offre, références et prix sera privilégié. La commande sera attribuée après mise en concurrence entre les différents prestataires ayant déposé une offre.

## **ARTICLE 5 : RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES**

Des informations techniques complémentaires peuvent être obtenues au siège du Parc National des Pyrénées auprès de :

Monsieur Yves HAURE  
Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

Madame Marie CLAVERIE  
Responsable formation du Parc National des Pyrénées

Parc National des Pyrénées  
Secrétariat général  
2, rue du IV septembre  
65000 TARBES  
Tél. : 05 62 54 16 40  
Fax : 05 62 54 16 41  
E-mail : [yves.haure@pyrenees-parcnational.fr](mailto:yves.haure@pyrenees-parcnational.fr)  
[marie.claverie@pyrenees-parcnational.fr](mailto:marie.claverie@pyrenees-parcnational.fr)

## **ARTICLE 6 : ENVOI DES PROPOSITIONS**

Les propositions sont à adresser par courrier à :

Madame la Directrice du Parc National des Pyrénées  
Parc national des Pyrénées  
2, rue du IV septembre  
65000 TARBES

et par message électronique aux adresses suivantes :

[yves.haure@pyrenees-parcnational.fr](mailto:yves.haure@pyrenees-parcnational.fr)

et

[marie.claverie@pyrenees-parcnational.fr](mailto:marie.claverie@pyrenees-parcnational.fr)

Les propositions sont formulées obligatoirement par écrit, **avant le vendredi 8 septembre 2023 à 12 heures**, quel que soit le mode de transmission, et doivent comporter :

1. un devis rédigé conformément aux prescriptions de l'article 2,
2. une description des prestations fournies en réponse au présent cahier des charges,
3. une copie du présent cahier des charges approuvée et paraphée par le prestataire,
4. un document faisant apparaître le numéro SIRET ou SIREN,
5. les statuts ou la raison juridique du prestataire candidat,
6. une liste de référence ou de référents,
7. une attestation de régularité fiscale (*ou document équivalent en cours de validité*),
8. si l'organisme ne facture pas de taxe sur la valeur ajoutée : une attestation signée par les services fiscaux, de non assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée.





Parc national  
des Pyrénées

## PRESENTATION DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Créé en 1967, le Parc National des Pyrénées est l'un des onze parcs nationaux français.

Ses 457 kms<sup>2</sup> s'étendent sur les deux départements des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques. Du côté espagnol lui répond le Parc National d'Ordesa et du Mont Perdu.

Il comprend des sites prestigieux : Pic du Midi d'Ossau, Balaitous, Pont d'Espagne, Vignemale, cascades de Cauterets, Cirque de Gavarnie, Cirque de Troumouse, des forêts, des glaciers...

Nul n'habite en permanence cette zone de haute montagne. Le pastoralisme y est cependant très présent en été et on peut rencontrer les bergers dans leurs cabanes fabriquant le fromage ou surveillant leurs troupeaux dans les estives. Les gardiens de refuge, de juin à septembre, vivent également de façon saisonnière dans le parc national.

Isards, grands rapaces - vautours fauves, aigles royaux et gypaètes barbus -, mais aussi marmottes et lagopèdes, y vivent en liberté. La flore pyrénéenne est très originale : lis des Pyrénées, valériane, asphodèle, ramonde, chardon bleu...

Dans le Parc National des Pyrénées, faune et flore sont intégralement protégées : pas de chiens, pas de fusils, pas de camping, pas de cueillette.  
Juste le bonheur de fouler un monde à part avec respect et émotion.

Les possibilités de découvrir le Parc National des Pyrénées sont multiples : randonner sur les sentiers de refuge en refuge, découvrir une vallée avec des itinéraires à la journée à partir d'un hébergement fixe ou encore participer à des sorties encadrées par les gardes moniteurs du parc ou les accompagnateurs sur des thèmes choisis : ornithologie, botanique, géologie...

Sur place, dans chaque vallée, les "*maisons du Parc*" proposent accueil et information grâce à des expositions, des films, des publications...

Pour tous renseignements – site Internet [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)